



Mairie
de
HOUPEVILLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Pouvoirs : 02

Excusés : 03

Absents : 00

Votes : 17

Date de convocation : 25 mars 2025

DÉLIBÉRATION N° 1/2025

Conseil Municipal du 3 avril 2025

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL

03-04-2025/01

Rapporteur : M. Edmond DELTOUR, Adjoint en charge des travaux, des finances et du budget

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12
- Le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 transmis par le Receveur Municipal

Considérant :

- L'obligation de conformité entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif
- Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées au sein du compte de gestion

Chers Collègues,

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Receveur Municipal a l'obligation d'établir un Compte de Gestion qui constitue la reddition des comptes à l'ordonnateur. Ce document retrace les opérations en dépenses et en recettes sur la base des décisions budgétaires de l'exercice écoulé et selon une présentation analogue à celle du compte administratif en distinguant :

- La situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- Les résultats de celui-ci ;
- Les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- Les dépenses faites et les restes à payer ;
- Les crédits annuels ;
- L'excédent définitif des recettes.

Après instruction, le document présenté par le Receveur Municipal reprend, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Le Compte de Gestion intègre également toutes les opérations d'ordre.

Au vu de la stricte concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif, le document transmis par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20250403-01-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Publication : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril 2025, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 25 mars 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : RIVALAN Emmanuel - DELTOUR Edmond - LATZ Odile - VAUCHEL Philippe - DESCHAMPS Véronique - NICQ Alain - DUBOIS Rose-Marie - BELLEDAME Stéphane - ELIOT James - NEE Françoise - LECOURTOIS Christelle - DOS SANTOS Eugénie - TIBERGHIE Damien - CHANAL Jannick.

Étaient absents excusés : FALCONI Xavier (pouvoir donné à Monique BOURGET) - BOUCHER Angélique (pouvoir donné à RIVALAN Emmanuel), HEILMER DE TOLEDO Judith.

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : NICQ Alain

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Approuvant le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 qui sera visé et certifié conforme par Mme le Maire
- Validant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Validant l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Validant la comptabilité des valeurs inactives

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Maire

Monique BOURGET